



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE.

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER.

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_001 / Objet : Convention carte professionnelle tourisme ADT64 et FDOT65 pour le musée

La convention de partenariat entre l'Agence Départementale du Tourisme Béarn Pays basque et la Fédération Départementale des Offices du Tourisme des Hautes-Pyrénées permet de formaliser une carte professionnelle Tourisme interdépartementale. Elle a pour objectif de permettre aux techniciens du réseau, titulaires de la carte, en charge de l'information et de la promotion de l'offre touristique, de mieux connaître les sites de visites et les prestations proposées aux visiteurs.

Elle pourrait concerner le musée d'Ossau. La Commune peut ainsi devenir partenaire du réseau. Les modalités du partenariat sont stipulées dans la Convention ; il s'agit entre autres de proposer la gratuité au détenteur de la carte.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Agence Départementale Tourisme Béarn
Pays-Basque et Fédération Départementale des Offices du Tourisme des
Hautes-Pyrénées proposée en annexe,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 13 janvier 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hélène Clavier', written in a cursive style.

Publié le 15 janvier 2025

Transmis au contrôle de légalité le 15 janvier 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES,

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE.

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER.

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_002 / Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain à CAOSO

Monsieur le Maire explique qu'une délibération a été prise le 18 novembre 2024 (2024_064) concernant l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain à la Coopérative Agricole Ovine du Sud-Ouest (CAOSO).

Suite à une entrevue avec son dirigeant, certaines dispositions de cette convention doivent être précisées ou modifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain avec la Coopérative Agricole Ovine du Sud-Ouest (CAOSO),

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 13 janvier 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Hélène Clavier", written in a cursive style.

Publié le 15 janvier 2025

Transmis au contrôle de légalité le 15 janvier 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES,

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE.

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER.

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_003 / Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose les dépenses qui nécessitent d'être engagées rapidement :

Chapitre	Article	Libellé	Opération	Libellé opération	Montant autorisé avant le vote du BP € TTC
21		Immobilisations corporelles			7000
	2183	Matériel de bureau et informatique	220	Matériel- Mobilier	2000
	2188	Autres immobilisations corporelles	220	Matériel- Mobilier	5000
				TOTAL	7 000

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations détaillées ci-avant,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 13 janvier 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



Publié le 15 janvier 2025

Transmis au contrôle de légalité le 15 janvier 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES,

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE.

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER.

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_004 / Objet : Demande de subvention DETR 2025 pour les logements communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des bâtiments communaux vont se libérer en cours d'année. Il s'agit des locaux occupés par le CIAS, au-dessus de la Poste, avenue des Pyrénées et du centre social, rue Escoubet, occupé par les services du CD64. Ceux-ci vont déménager à la Maison Intercommunale des Solidarités qui sera livrée d'ici l'été 2025.

L'objectif est de rénover ces bâtiments afin d'y créer des logements.

Les locaux au-dessus de la Poste étaient les anciens appartements des receveurs de la Poste. Il y sera fait un studio de 16m² et un T4 de 100m².

Le centre social sera transformé en 2 appartements T4 de 102m² et 86m² environ.

Ces projets correspondent à un besoin du territoire en logements locatifs et participent à contenir le taux de vacance en augmentation ces dernières années.

Ils permettent aussi de valoriser le patrimoine communal.

Cette démarche s'intègre dans le processus engagé depuis 2022 avec l'étude centre-bourg et la labellisation de la Commune en tant que Petite Ville de Demain.

Elle s'inscrit dans la convention ORT signée le 21 décembre 2023.

Les deux projets sont distincts et feront l'objet de demande de subvention séparées.
L'enveloppe financière nécessaire aux projets est développée ci-après :

LOGEMENTS DE LA POSTE :

Les devis réalisés pour les locaux au-dessus de la Poste se chiffrent à 83 752€ HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

LOGEMENTS LA POSTE				
N° lot	DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant en €
1	Démolition-évacuation gravats (temps agent)	en régie	ETAT - DETR 20 %	16 750,41 €
2	Plâtrerie-isolation	15 000,00 €		
3	Menuiseries Intérieures	5 400,00 €	Commune Arudy	67 001,65 €
4	Revêtements sols et peintures	8 600,00 €		
5	Cuisine et Salle de bains	7 000,00 €		
6	Plomberie	3 810,00 €		
7	Menuiseries Extérieures/porte palière	11 221,00 €		
8	Electricité/VMC	20 924,15 €		
9	Chauffage	4 744,63 €		
10	Réseaux (raccordements eau, élec...)	7 435,61 €		
	TOTAL € HT	83 752,06 €	TOTAL	83 752,06 €

Le projet de la Poste n'est pas éligible aux subventions de la Région et du Département ; seulement à la DETR. Les logements seront des logements communaux.

LOGEMENTS DU CENTRE SOCIAL :

Les devis réalisés pour le centre social se chiffrent à 120 573€ HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

Logement CENTRE SOCIAL				
N° lot	DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant en €
1	Démolition-évacuation gravats (temps agent)	en régie	ETAT - DETR 20 %	24 114,60 €
2	Plâtrerie-isolation	20 000,00 €	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	20 000,00 €
3	Menuiseries Intérieures	6 700,00 €	(10 000 €/logement)	
4	Revêtements sols et peintures	11 500,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 64	33 157,58 €

			(25% du montant total des travaux sur base TVA 10% plafonné à 30000€/logement)	
5	Cuisine et Salle de bains	9 200,00 €		
6	Plomberie	7 620,00 €		
7	Menuiseries Extérieures	16 806,00 €	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	77 272,18 €
8	Electricité/VMC/chauffage	33 620,15 €		
9	Réseaux (raccordements eau, élec...)	2 026,85 €	Commune Arudy	43 300,83 €
10	Construction local rangement/cellier	8 900,00 €		
11	Clôture	4 200,00 €		
	Total € HT	120 573 €	TOTAL	120 573 €

Le projet du centre social est éligible aux subventions de l'Etat, la Région et du Département. Les logements seront des logements sociaux communaux.

M. le Maire indique que les dossiers DETR-DSIL sont à déposer pour le 15/01/25. Les projets de logements entrent dans les catégories éligibles, à savoir axe 3-2 'Création et réhabilitation de logements dans des bâtiments existants'.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

APPROUVE ces opérations de création de logements communaux et sociaux,

APPROUVE les plans de financement prévisionnels des opérations,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 13 janvier 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT



Publié le 15 janvier 2025

Transmis au contrôle de légalité le 15 janvier 2025

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

